



Education International

Internationale de l'Education

Internacional de la Educación

Bildungsinternationale

**Déclaration de l'Internationale de l'Education à l'occasion de la
Journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la
violence à l'égard des femmes**

25 novembre 2012

METTRE FIN MAINTENANT À LA VIOLENCE

CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES

Head Office

5, Bd du Roi Albert II

1210 Brussels, Belgium

Tel +32 2 224 06 11

Fax +32 2 224 06 06

headoffice@ei-ie.org

<http://www.ei-ie.org>

President

Susan Hopgood

La violence à l'égard des femmes continue de sévir partout dans le monde et touche tous les groupes de femmes ; elle peut être d'ordre physique et/ou sexuel, de même que psychologique ; elle survient dans des lieux publics, dans l'intimité du foyer et en ligne. Différentes formes et actes de violence à l'égard des femmes reflètent et créent des inégalités de genre aux niveaux personnel, institutionnel et structurel.

Dans la plupart des pays, les enseignant(e)s vivent et travaillent dans des contextes sociaux autorisant le recours à la violence contre les femmes pour asseoir l'autorité masculine. Du fait de leur position clé aux côtés des enfants et des jeunes gens, les enseignant(e)s sont une composante primordiale du processus de transformation des attitudes liées au genre, qui s'avère décisif en matière de prévention de la violence contre les femmes et les filles. En notre qualité de syndicats d'enseignant(e)s, il nous incombe d'assurer la prévention et d'intervenir contre cette forme de violence dans les lieux d'apprentissage.

La violence contre les femmes et les filles à l'école et dans d'autres contextes d'éducation porte atteinte au développement des élèves sur le plan éducatif, psychologique et social. Les élèves victimes d'actes de violence au sein de l'établissement scolaire sont davantage exposés au risque d'isolement social, de dépression et de frustration, et ils manquent d'intérêt pour l'école. Les actes de violence au sein de l'établissement font obstacle à l'enseignement, entachent les conditions de travail des enseignant(e)s et affectent la qualité de l'apprentissage pour les élèves. L'école se veut un lieu où les élèves apprennent et grandissent ensemble ; pour répondre à cette vocation, l'école doit garantir la sécurité de tous, apprenant(e)s et enseignant(e)s.

L'IE condamne fermement les agressions violentes à l'encontre d'élèves en dehors du cadre scolaire, à l'instar de la récente agression d'une jeune écolière pakistanaise par les talibans - Malala Yousafzai, militante pour l'égalité des sexes en matière d'éducation.

L'IE continue de solliciter un ferme engagement de la part des travailleurs(-euses) de l'éducation et des communautés dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles en milieu éducatif, en incluant cette question dans les programmes d'études. L'IE appelle les organisations d'enseignant(e)s à sensibiliser sur l'ampleur du phénomène et à appuyer des mesures de prévention afin d'éradiquer la violence contre les femmes sur le lieu de travail et dans la communauté.

All communications should be addressed to the General Secretary – Toute correspondance doit être adressée au Secrétaire général

Toda la correspondencia debe dirigirse al Secretario General – Der gesamte Briefwechsel ist an den Generalsekretär zu richten



Dans le cadre de la Résolution de 2011 sur l'éducation et l'élimination de la violence envers les femmes, l'IE observe avec inquiétude qu'il est possible que les conséquences graves de la crise économique et sociale actuelle, accrues par les événements internationaux récents, détournent les efforts entrepris pour combattre et prévenir les situations de violence contre les femmes.

L'IE recommande aux Etats de ratifier sans réserve, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW - 1999) et de mettre en œuvre la Recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes ainsi que le Protocole facultatif. Les Etats ayant ratifié la CEDAW avec des réserves doivent retirer celles-ci immédiatement ; ceux qui l'ont ratifiée sans réserve mais qui enfreignent régulièrement la convention doivent être tenus pour responsables de ces violations ; tous les Etats se doivent de superviser étroitement et d'évaluer la mise en œuvre de la CEDAW.

L'IE recommande en outre, l'application intégrale du Programme d'action de Beijing et des Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (UN CSW) sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (42^{ème} Session) et des petites filles (51^{ème} Session), ainsi que l'application, par tous les Etats, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993).

L'IE salue les recommandations du Groupe d'Experts sur la prévention de la violence contre les femmes et les filles (Bangkok, septembre 2012 [http://go.ei-ie.org/xe64m_document_en anglais](http://go.ei-ie.org/xe64m_document_en_anglais)). Les recommandations incluent les mesures intégrées ci-après, destinées à être adoptées par les Etats afin de prévenir la violence contre les femmes et les filles dans le secteur de l'éducation :

- ❖ Développer, mettre en œuvre et superviser l'enseignement obligatoire en promouvant les droits de l'homme et l'égalité entre hommes et femmes, en luttant contre les stéréotypes liés au genre ainsi que la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, et en renforçant les compétences en faveur d'un rapport d'égalité et de respect et pour la recherche de solutions pacifiques à des conflits, à tous les niveaux de scolarisation, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, et dans les contextes éducatifs non scolaires.
- ❖ Passer en revue le matériel didactique et d'apprentissage en vue d'appuyer les initiatives précitées, en élaborant les programmes et matériels correspondants en partenariat avec des spécialistes de la question de la violence à l'égard des femmes et des filles, et en garantissant que l'éducation ainsi dispensée soit sensible à la dimension de genre, complète et intégrée, et incorpore des mesures d'évaluation et de reddition.
- ❖ Assurer la formation spécialisée et la mise à disposition de ressources pour permettre aux enseignant(e)s et au personnel de soutien de délivrer les programmes ci-dessus, appliquer les méthodologies d'enseignement sensibles à la question du genre au travers d'une pédagogie non violente, et soutenir les élèves qui pourraient avouer être victimes de violence.
- ❖ Soutenir les écoles, les établissements supérieur et autres établissements éducatifs afin de promouvoir une plus vaste culture de l'égalité, de la non-violence et du respect, s'appliquant à l'ensemble de l'établissement, et ce en engageant la direction, en proposant des événements et des activités extrascolaires, et en impliquant la communauté, de même qu'au travers d'une réforme des politiques et des pratiques telles que la mise en place d'une interdiction de toute forme de violence dans l'établissement - y compris les châtiments corporels - et des protocoles et procédures de réponse aux actes de violence, de discrimination,



d'intimidation et de harcèlement, qu'ils surviennent dans la salle des professeurs, en salle de classe ou ailleurs dans l'enceinte de l'établissement.

- ❖ Superviser et appuyer l'achèvement du cursus secondaire des filles qui permettrait, selon de nombreuses études, d'assurer une protection efficace contre la violence familiale et sexuelle.

L'IE appelle en outre les Etats à :

- ❖ Elaborer des programmes de sensibilisation publique sur la violence à l'égard des femmes et des filles en établissant des partenariats entre les gouvernements et les organisations de la société civile, les syndicats et les entreprises ;
- ❖ Assurer une formation spécialisée pour les personnels de santé et les forces de police sur la question de la reconnaissance et du traitement des cas de violence à l'égard des femmes et des filles, et mettre en place des mécanismes de signalement de ces cas.

En ce 25 novembre 2012, Journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Internationale de l'Education appelle les gouvernements à garantir la prestation de services publics universels de qualité, en particulier une éducation de qualité et une formation professionnelle gratuites s'appuyant sur des moyens adéquats, des enseignant(e)s qualifié(e)s, des programmes tenant compte de la dimension de genre, des transports sûrs et des installations sanitaires suffisantes. Grâce à ces mesures, les femmes et les filles auront la chance d'accéder non seulement à l'alphabétisation mais aussi à l'autonomisation, et le droit de mener une existence sans craindre la violence et la discrimination.

Pour de plus amples informations, consulter les documents suivants :

- Congrès de l'IE 2011, Résolution sur l'égalité des genres
Résolution de l'IE de 2011 sur l'éducation et l'élimination de la violence envers les femmes
- Résolution de l'IE de 1998 sur la petite fille
- Résolution de l'IE de 1995 sur la Déclaration politique sur les femmes dans l'éducation et dans les organisations d'enseignants
- Résolution de l'IE de 1995 sur la violence faite aux femmes et aux filles